



N° SAU/130 - 31 mai 1975

## LE PELERINAGE DES MUSULMANS A LA MEKKE

*M. Borrmans*

Le 24 décembre dernier (1974), c'était le 10 de dhû l-hijja 1394 et pour les musulmans du monde entier, la "grande fête" (al-`îd al-kabir) ou "fête des sacrifices" (îd al-adhâ) : tous s'y trouvaient particulièrement unis à la foule des pèlerins qui accomplissaient à la Mekke l'ensemble des rites que prévoit la liturgie islamique (1). Puisque ces pèlerins (hâjj, pl. hujjâj) sont toujours plus nombreux (406.295 en 1389/1970, 431.270 en 1390/1971 et 479.339 en 1391/1972, sans parler des Arabes saoudiens ; cf., en Annexe, des statistiques détaillées), puisque leur pèlerinage (hajj) constitue chaque année un "lieu" et un "moment" de recueillement intense pour la Communauté musulmane internationale et puisque les Chrétiens, en cette Année. Sainte 1975, sont invités à retrouver les valeurs de leurs propres pèlerinages (que ce soit à Jérusalem, à Rome ou en tout autre lieu privilégié), il est plus opportun que jamais de prendre connaissance des rites et des prières du pèlerinage musulman et de prendre conscience des vertus qu'il développe chez ceux et celles qui l'accomplissent dans la sincérité de leur foi. Le présent document ne vise qu'à décrire les rites, à donner les prières essentielles et à souligner l'importance socio-religieuse du hajj des Musulmans. Un second document reproduira dans leur intégralité les prières signalées ici et s'étendra sur les vertus développées dans l'âme du croyant par ce pèlerinage à la Mekke, surtout la vertu de contrition (istighfâr) ou de "retour à Dieu" (tawba).

### 1) L'obligation du pèlerinage et ses modalités.

Cinquième des "piliers" (arkân) du culte musulman, "le Pèlerinage fut prescrit (fard) aux Musulmans dans les derniers jours de l'an 9 de l'hégire, et ce, une fois dans la vie, pour tout musulman libre, doué de capacité légale (mukallaf), sain de corps, en état de se munir de provisions de voyage et de monture pouvant assurer la pension alimentaire des "siens" pendant la durée de son voyage comme pèlerin et à condition que les chemins soient sûrs. Il est illicite (harâm) de faire le pèlerinage grâce à des biens acquis illicitement. Il est blâmable (makrûh) de le faire sans l'autorisation de celui qui détient le droit de tutelle sur qui veut l'accomplir. Il est permis (mubâh) de s'y faire remplacer si l'on est dans l'incapacité de l'accomplir par suite d'emprisonnement ou de maladie. Mais, ces deux empêchements cessant, on doit l'accomplir en personne" (2)

Le Coran y invite expressément : "Allah a imposé aux Hommes le Pèlerinage (hajj) à ce Temple (bayt) à quiconque a moyen de s'y rendre" (3, 97), "Faites entièrement le hajj et la 'umra, pour Allah !" (2, 196), "Appelle, parmi les Hommes, au Pèlerinage ! Ils viendront à pied ou sur toute (monture) au flan cave. Ils viendront par tout passage encaissé pour attester les dons qui leur ont été faits et invoquer le nom d'Allah" (22, 27-28), "A quiconque. fait le hajj au Temple (de la Mekke) ou fait la 'umra, nul grief s'il fait la circumambulation (tawâf) en l'un et l'autre" (2, 158). Selon un hadith rapporté par Abû Hurayra, à la question "Quelle est l'action la meilleure ?", Muhammad aurait répondu : "La foi en Dieu et en son Envoyé", puis "Combattre (jihad) pour la cause de Dieu", enfin "Faire un pèlerinage agréé". Jâbir en rapporte un autre où le Prophète de l'Islam déclare : "Qui

accomplit le pèlerinage, ne dit et ne commet aucune grossièreté et ne se livre pas au libertinage, échappera à ses péchés et sera pur comme au jour où sa mère le mit au monde". Quant à 'Abd Allah Ibn Mas'ûd, il renvoie à une autre déclaration de Muhammad : "Faites suivre immédiatement la 'umra du hajj, car les deux pèlerinages effacent pauvreté et péchés tout comme le creuset purifie le fer, l'or et l'argent : à un pèlerinage agréé, il n'est d'autre récompense que le Paradis" (3).

Comme l'y invitaient la pratique ancienne des Arabes et la prédication instante du Coran, la Tradition musulmane a toujours distingué deux types de pèlerinage : un pèlerinage mineur ou 'umra dont la liturgie se développe à la Mekke seulement et un pèlerinage majeur ou hajj proprement dit incluant les rites de 'Arafat et de Mina. Si le premier peut s'accomplir à n'importe quelle époque de l'année (4), le second ne s'effectue, par contre, qu'en des "jours bien comptés" (Coran, 2, 189 ; 2, 203 ; 5, 97) et lors des "mois sacrés" (Coran, 9, 36-37 ; 5, 97 ; etc... ) pour culminer le '10 de dhû l-hijja, le dernier mois (mois du "pèlerinage") de l'année lunaire hégirienne (5). Puisque tous deux exigent que le pèlerin se mette en état de "sacralisation" (ihrâm), on peut donc comprendre que les rubricistes du Rituel musulman envisagent alors trois possibilités :

1. Celle de l'ifrad, où seul le pèlerinage majeur (hajj) est fait pour lui-même, auquel cas on se sacralise" plus ou moins tôt dans les mois de chawwal, dhû l-qa'da ou les neuf premiers jours de dhû l-hijjâ pour accomplir le hajj en son temps et "se désacraliser" à l'issue de ce dernier ;
2. celle du tamattu' où les deux pèlerinages sont effectués à des dates séparées : dans ce cas, le pèlerin "se sacralise" d'abord pour sa 'umra (à quelque date que ce soit) puis, à l'issue de ce pèlerinage mineur, "se désacralise" (tahallul) pendant le laps de temps qui le sépare du pèlerinage majeur ou hajj (il jouit alors de tout ce qui lui est licite, d'ordinaire, et c'est le sens même du mot tamattu') pour "se sacraliser" à nouveau en vue du hajj proprement dit lors des jours qui lui sont "comptés" (6) ;
3. celle du qiran où les deux pèlerinages sont effectués en même temps la 'umra étant intégrée au hajj ou vice versa (7).

### **L'état de sacralisation (ihrâm) (8).**

Le pèlerin n'accède pas aux Lieux Saints de l'Islam (9) en n'importe quelle tenue : il doit se sacraliser, opération qui est un rukn essentiel du pèlerinage pour la plupart ou une condition indispensable pour les seuls Hanafites. Dès qu'il entre dans l'avion qui l'emmènera à Djeddah ou que le navire qui le transporte est en Mer Rouge, à la hauteur des miqât-s réglementaires, ou bien dès que, par voie de terre, il arrive à la hauteur de ces dernières, il lui faut adopter la tenue d'ihrâm. La superficie du territoire sacré ainsi absolument interdit à tout non-musulman est assez grande puisque les miqât-s ou muhill-s sont :

1. à al-Juhfâ, près de Râbig, à environ 200 kms N. N. O. de la Mekke pour qui vient de Syrie, d'Égypte ou d'Occident ;
2. à Dhât 'Irq, à environ 94 kms au N. E. de la Mekke pour qui vient de l'Irak ;
3. à Dhû l-Hulayfa, à 10 kms au Sud de Médine, pour les Médinois ;
4. à Yalamlam, à environ 54 kms au S. E. de la Mekke, pour qui vient du Yémen ;
5. à Qarn al-Manâzil (45 kms à l'Est), pour qui vient du Najd (10).

En quoi consiste exactement cette "tenue de pèlerinage" qui constitue le croyant muhrim ou "mis à part" ? Elle se résume en une série de dix interdictions (harâm-s) :

1. ne pas se vêtir d'habit cousu quand il s'agit de l'homme : le pèlerin a pour tout vêtement deux pièces d'étoffe blanche, "l'une (izâr) entoure les hanches et tombe sur les genoux comme un large pagne, l'autre (ridâ') sert à se draper le haut du buste" en laissant l'épaule droite découverte (11). Les femmes n'ont pas de vêtement rituel spécial : il leur faut tout cacher, hormis le visage et les deux mains, comme la décence islamique les y invite (Coran, 24, 31 et 60 ; 33, 55 et 59).

2. ne pas se couvrir la tête, pour l'homme, ou le visage, pour la femme ; rien ne s'oppose à ce qu'on se mette à l'ombre sous une tente, un arbre, une ombrelle ou un toit, ou que l'on porte quelque chose au-dessus de la tête (12).
3. ne pas se faire couper les cheveux ou les poils, y aurait-il une excuse à la chose : "Ne vous rasez point la tête avant que l'offrande ait atteint le lieu de son immolation !" (Coran, 2, 196).
4. ne pas tailler les ongles : "Vous entrerez certes en la Mosquée Sacrée, paisibles, la tête rasée, (les ongles et la barbe) taillés, sans crainte" (Coran, 48, 27).
5. ne pas utiliser de parfum, que ce soit pour le corps ou pour les vêtements, ni même le humer.
6. ne pas pratiquer la chasse dont le gibier est constitué par des animaux sauvages comestibles : "Ne considérez point comme licite le gibier (tué) alors que vous êtes sacratisés" (Coran, 5, 1 ; cf. aussi 5, 2 et 95-96).
7. ne pas couper les arbres ou les herbes se trouvant sur le territoire sacré, sauf ce qui en est sec, le jonc et ce qu'a semé la main des hommes.
8. ne pas "jouir" des femmes, à l'exclusion de leur sexe : "Pour qui s'acquitte du Pèlerinage, nulle galanterie, nul libertinage, nulle discussion..." (Coran, 2, 197).
9. ne pas avoir de relations sexuelles.
10. ne pas contracter mariage, sauf pour les Hanafites, même si la consommation ne devait intervenir qu'après le pèlerinage (13).

A enfreindre ces interdictions, le pèlerin encourt diverses sanctions dont il peut, en général, toujours se racheter (14). Mais, aidé par son "guide officiel" (mutawwif) (15) et soutenu par le zèle de ses frères et sœurs en religion, il sera porté par sa conscience scrupuleuse (waqar) à éviter tout ce qui, de près ou de loin, s'apparenterait à ces interdictions (16). D'ailleurs, dès son entrée en état d'ihram, il a fait une brève prière de deux rak'a-s et n'a cessé de répéter, ensuite, l'invocation mille fois reprise par tous ceux qui vont à la Mekke "Labbayka (A)llâhumma labbayka ! Me voici, ô mon Dieu, me voici ! Me voici, Tu n'as point d'associé ; me voici ! La louange et la grâce sont à Toi, ainsi que la royauté ! Tu n'as point d'associé !" (17). C'est alors qu'ayant achevé les formalités policières, douanières et sanitaires à Djeddah pour la plupart, il se rend, enfin à la Mekke pour y accomplir son pèlerinage.

### **Les invocations de l'arrivée.**

Lorsqu'il avait pénétré dans le territoire sacré, le pèlerin avait formulé l'intention (niyya) d'accomplir les rites (manâsik) du hajj et de renoncer à ses fautes et à ses péchés. "Seigneur, avait-il dit, Toi qui es mon Compagnon durant ce voyage et mon Vicaire auprès de ma famille, fais que la terre se déroule sans peine sous mes pas : rends-moi ce voyage facile. Seigneur, c'est en Toi que je cherche refuge contre les peines du voyage, les maux du sort capricieux et les pensées mauvaises qui me viendraient". "Seigneur, avait-il encore ajouté, j'ai l'intention de faire le hajj (ou la 'umra, ou le hajj et la 'umra) : rends-moi la chose facile et agréela de moi. Seigneur, voici que je t'ai voué mes cheveux, ma peau et mon corps ainsi que tous mes membres, leur interdisant les parfums et les femmes ainsi que tout ce que Tu interdis à qui a revêtu l'ihram. Ce faisant, c'est Ta Face que je recherche. Me voici, ô mon Dieu me voici !". La talbiya avait alors scandé sa marche ou sa progression vers la Mekke.

Arrivé en vue de la Ville sainte, il s'était écrié : "Au nom de Dieu, le Clément, le Miséricordieux, Seigneur, donne-moi d'y trouver une demeure stable et une nourriture licite ! Mon Dieu, ce Lieu saint est le Tien, cette ville est la Tienne, la Paix qui y règne est la Tienne et le serviteur qui y rentre est le Tien. Je viens à Toi d'un pays fort lointain, tout chargé de péchés nombreux et de fautes multiples. Je Te supplie comme le font ceux qui sont réduits à t'invoquer pour éviter ton châtiement accueille-moi par Ta pure faveur et fais-moi entrer dans Ton vaste Paradis, le Paradis de Délice ! Mon Dieu, c'est ici Ton Lieu saint et celui de Ton Envoyé : interdis (en les faisant sacrés) que ma chair, mon sang et mes os soient voués au Feu de l'Enfer".

Franchissant ensuite la "Porte de la Paix" (Bâb al-salâm), près de l'esplanade de la Ka'ba, il avait ainsi imploré : "Mon Dieu, Tu es la Paix et la Paix vient de Toi : fais-nous donc vivre, Seigneur, dans la Paix et accorde-nous l'accès du Paradis, de Ta demeure, la Demeure de la Paix. Tu es béni et exalté, Toi qui détiens la Grandeur et la Munificence. Mon Dieu, ouvre-moi les portes de Ta miséricorde et de Ton pardon, et veuille m'y donner accès. Au nom de Dieu, que Dieu soit loué et que la bénédiction ainsi que le salut soit accordés à l'Envoyé de Dieu". Voyant alors la Ka'ba elle-même, il avait ajouté : "Il n'y a de Dieu que Dieu seul. A lui nul associé. A lui le Règne, à Lui la Louange : sur toute chose, Il est le Tout-Puissant. Je cherche refuge auprès du Seigneur de ce Temple contre l'impiété et la pauvreté, contre le tourment du tombeau et l'angoisse du cœur. Que Dieu bénisse notre Seigneur Muhammad, sa famille et ses compagnons, et leur accorde le salut. Mon Dieu, ajoute encore à ce Temple qui est Tien plus d'honneur, de munificence et de grandeur, plus de vénération, d'élévation et de sainteté. Ajoute, Seigneur, à ceux qui lui auront donné cette munificence, cet honneur et cette grandeur encore plus d'honneur, de grandeur, de vénération, d'élévation et de sainteté".

Entrant enfin dans la zone plus spécialement réservée à la circumambulation (matâf) par la "Porte des Banû Chayba, le pèlerin avait encore prié. : "Seigneur, fais-moi entrer par l'entrée de la vérité et fais-moi sortir ensuite par la sortie de la vérité. Assure-moi, d'auprès de Toi, une puissance protectrice. Dis : La Vérité a paru et le Mensonge s'est dissipé (Coran, 17, 81). Certes, le mensonge est voué à la perte. Nous fournissons, grâce au Coran, ce qui est guérison et miséricorde pour les Croyants (Coran, 17, 82). Et le Coran n'ajoute aux Impies qu'un peu plus de perdition !" Ainsi rendu sur l'esplanade même de la Ka'ba, le pèlerin peut maintenant accomplir sa 'umra : la circumambulation autour du Temple saint et la course entre as-Safâ et al-Marwa.

La 'umra à la Mekke.

La Ka'ba, temple presque cubique (10 mètres sur 12 mètres à la base ; 15 mètres de haut) sans fenêtre et doté d'une seule porte (18), est alors le témoin muet d'une immense procession qui se déroule autour d'elle, dans le sens contraire à celui des aiguilles d'une montre (19) : c'est le tawâf ou circumambulation, que chaque pèlerin doit accomplir sept fois, après acquitté de sa prière rituelle. Au cours de ce "tawâf de salutation" (tawâf al-tahiyya) il est invité à réciter des invocations propres à chaque tour, avant de l'entreprendre, tout comme il est encouragé à dire et répéter, sur la distance qui va d'un angle du temple à un autre : "Seigneur, donne-moi ici-bas une faveur et, dans l'au-delà, une faveur. Protège-moi du châtement de l'Enfer et fais-moi entrer dans le Paradis, avec les Justes. O Toi qui es fort, Toi qui pardonnes, Ô Seigneur des Mondes !" (20). Ayant achevé ces sept tours, il se recueille alors debout, en appuyant les mains tendues vers le ciel contre la paroi du Temple qui se trouve entre la "porte" et la "pierre noire" (qu'il aura soin de baiser), paroi qui s'appelle le multazam. Il y dit, entre autres : "Mon Dieu, ô Seigneur du Temple antique, libère de l'Enfer nos personnes et celles de nos pères, de nos mères, de nos frères et de nos enfants, ô Toi qui es prodige en largesse, générosité et vertu, en libéralité, munificence et bienfaisance ! Mon Dieu, fais que tournent en bien les suites de nos entreprises et délivre-nous des déceptions d'ici-bas et du châtement de l'au-delà".

Par la suite, il se rend à côté du Mâqam Ibrâhîm (le "lieu d'Abraham") (21) et y fait une prière (salât) de deux rak'a, ayant devant lui le dit Mâqam et la Ka'ba dans le même axe. Une invocation s'ensuit où il dit, entre autres : "Mon Dieu, je Te demande une foi qui aille, en moi, jusqu'au cœur et une certitude véridique de manière à savoir qu'il ne m'advientra que ce que Tu auras "écrit" en ma faveur, satisfait que je serais de Toi pour tout ce que Tu m'auras attribué, Toi qui es mon tuteur ici-bas et dans l'au-delà. Rappelle-moi à Toi, en bon musulman, et fais-moi rejoindre la foule de Tes saints". Passant de là à la "pierre d'Ismâ'îl", il y récite une autre invocation : "Mon Seigneur, Tu es mon Seigneur. Il n'y a pas d'autre dieu que Toi. Tu m'as créé et je suis Ton serviteur. Je demeurerai en Ton alliance et en Ta promesse aussi longtemps que je le pourrai. Je cherche refuge auprès de Toi contre tout le mal que j'ai fait. Je reconnais le Bienfait dont Tu m'as comblé et je reconnais mon péché : pardonne-moi donc car Toi, seul, Tu pardonnes les péchés".

Sortant alors de l'esplanade du Temple de la Ka'ba, en direction de l'Est, il pénètre aussitôt dans l'avenue "couverte", longue de plusieurs centaines de mètres, qui rejoint les lieux dits as-Safâ et al-Marwa, antiques "collines" qui auraient été témoins de la "course" d'Agar en quête d'une source d'eau. C'est là qu'il accomplit le sa'y (course), sept fois, commençant par as-Safâ et finissant donc par al-Marwa. On y accomplit le parcours à petit pas redoublé, les coudes serrés aux hanches et les épaules se balançant quelque peu, en accélérant même le rythme dans la partie centrale du parcours (marquée par les colonnes "vertes") : c'est le ramal, rythme qu'il fallait également observer au cours des trois premiers tours du tawâf. Une invocation est prévue pour l'entrée en matière : "Je commence là où ont commencé Dieu et Son Envoyé. Oui, al-Safâ et al-Marwa sont au nombre des rites (voulus) par Dieu. Pour celui qui fait pèlerinage au Temple de Dieu ou y accomplit la 'umra, nul grief à ce que

la circumambulation soit faite entre ces deux (collines). Pour qui s'engage à faire volontairement (ce rite), cela est bien. Dieu est Celui qui est Reconnaissant et a toute Science !" (Coran, 2, 158). Après avoir formulé l'intention, le pèlerin monte sur les trois marches d'al-Safa et y dit, par trois fois : "Dieu est le plus Grand". Après avoir ajouté "A Dieu soit la louange !", il commence ses sept parcours qu'il terminera donc à al-Marwa : sept invocations spéciales sont proposées pour les sept parcours à couvrir dans ce sa'y (20).

### **Le calendrier du hajj proprement dit.**

Les rites. du pèlerinage mineur ou 'umra se sont donc déroulés à la Mekke, sous forme individuelle et à date libre. Mais voici que commencent les cérémonies collectives à date fixe, selon un calendrier des plus précis. C'est ainsi que le 7 du mois de dhû l-hijja, une khutba (homélie) est donnée à la Mosquée Sacrée, à la Mekke. Le 8 du même. mois, ceux qui avaient quitté l'ihram depuis un bon moment (ayant adopté la formule du tamattu') le reprennent. C'est la "journée de l'abreuvement" (yawm al-tarwiya) des bêtes et des hommes, car on y fait ses provisions d'eau pour les jours suivants. On quitte en effet la Mekke et, suivant la vallée qui va vers l'Est, on arrive à Mina (distante de 7 kilomètres) ; où l'on passe la nuit à moins que l'on ne se rende déjà directement à 'Arafat (sis à 21 kilomètres à l'Est de la Mekke), car c'est dans cette petite plaine encaissée de montagnes d'où émerge le Mont de la Miséricorde (jabal al-rahma) que tous doivent se retrouver au milieu de la journée du 9 de dhû l-hijja pour y réaliser la station ou wuqûf : y être debout, imperturbables à implorer leur Seigneur, pendant une bonne heure, sinon plus. Ce jour-là, les prières du zuhr et du 'asr sont faites ensemble à l'heure de la première, tout comme celles du maghrib et du 'ichâ' se feront ensemble, elles aussi, tard dans la soirée, quand tous seront rendus à Muzdalifa (à mi-route entre 'Arafat et Mina).

Le wuqûf de 'Arafat est l'un des éléments essentiels du pèlerinage ; il constitue même un devoir "de la Communauté" musulmane (22). Une longue invocation est alors récitée par le pèlerin qui se tient debout, pendant plus d'une heure les bras tendus vers le ciel dans l'attitude de l'imploration (mais à la manière musulmane, c'est-à-dire avec réserve : les coudes adhérent au corps, les avant-bras à l'horizontale et la paume des mains tournée vers le ciel). "Mon Dieu y dira le croyant, c'est Toi qui m'as assisté et m'as ainsi amené à accomplir ce que Tu m'as imposé, si bien que Tu m'as conduit grâce à Ta bienfaisance, à visiter Ton temple et à m'acquitter de la Station debout au sein de ce grand Rassemblement, pour imiter la tradition de Ton ami (c'est-à-dire Abraham) et y suivre les traces de la meilleure de Tes créatures, notre Seigneur Muhammad. (Tu y réserves) à tout hôte son repas, à toute députation sa récompense, à tout visiteur Ta faveur, à tout quémandeur Ton cadeau, à qui espère en Toi sa récompense, à qui recherche ce dont Tu disposes, sa rétribution à qui Te désire Ta proximité, et à qui tend vers Toi Ta bienfaisance... Mon Dieu, fais en sorte que le meilleur instant de ma vie en soit le dernier, que la meilleure de mes actions en soit l'ultime et que le meilleur de mes jours soit celui de Ta rencontre..."(20)

A l'instant même où le soleil se couche (maghrib), la foule des pèlerins s'ébranle soudain pour se rendre en hâte à Muzdalifa, en passant entre les deux 'alamayn (limites du "petit territoire sacré") et en laissant, sur leur droite, le jabal al-rahma et, sur leur gauche, la mosquée de 'Arafat (masjid Nimra) : c'est le rite de l'ifâda qui les amène ainsi à Muzdalifa dont la mosquée (mach'ar al-haram) est illuminée et où ils passeront la nuit après y avoir fait les deux prières du maghrib et du 'icha' réunies (23). "Quand vous déferlez (ifâda) depuis 'Arafat, dit le Coran, invoquez Allah, au Sanctuaire sacré (mach'ar al-haram)... Ensuite déferlez par où les gens déferlèrent et demandez pardon à Allah ! Allah est absolu et miséricordieux" (2, 198-199). Le matin du 10 de dhû l-hijja (avant ou après l'aube selon les "écoles canoniques") on se rend à Mina où le rite essentiel consiste en la lapidation (ramy) de la stèle d'al-'Aqaba, celle qui se trouve à l'entrée occidentale du bourg (24). Quand cette lapidation est achevée, assurée sept fois par un petit caillou à chaque coup ("plus gros qu'un pois chiche, plus petit qu'une noisette, bref semblable à une crotte de mouton", dit le commentateur du "Guide") et scandée par un Allah akbar à chaque jet de pierre, le pèlerin est invité à immoler une tête de petit ou gros bétail, à titre de dévotion individuelle, sans qu'un rite particulier lui soit imposé en dehors de celui qui lui est recommandé pour l'immolation rituelle de tout animal dont il va manger la viande : tourner la tête de la bête vers la Mekke et dire "Dieu est le plus grand" (Allah akbar) quand il égorge (dhabh) le mouton ou tranche la carotide (nahr) au chameau. Un rocher, près d'al-'Aqaba, passe pour être le lieu privilégié de cette immolation (25). "Les pèlerins consomment une partie de la viande abattue, les pauvres prennent ensuite tout ce qu'ils veulent et le reste, abandonné sur place, est voué à la destruction par les Services officiels de l'Administration saoudienne.

On cesse alors de réciter le Labbayka et on "se désacralise" en passant "au coiffeur" et en se faisant couper ou raccourcir les cheveux (26), ou les ongles. On est à la fin de la matinée du 10. On se rend à la Mekke et on y accomplit, la circumambulation de l'ifâda (tawaf al-ifâda ou tawâf al-ziyâra), rite infiniment plus essentiel au hajj que celui de la 'umra qui a précédé : rukn du pèlerinage, ce tawâf peut se faire à partir de minuit, le 10 de dhû l-hijja, pour les Chafi'ites et les Hanbalites, sans qu'il y ait de terminus ad quem, ou à partir de l'aube du 10 pour les Hanafites jusqu'au dernier des "jours du tach-rîq", auquel cas il faudra racheter ce retard pas l'immolation d'une pièce de petit bétail (ni rythme ramal ni tenue d'idtibâ n'y sont plus obligatoires). On accomplit ensuite la "course" (sa'y) d'as-Safa à al-Marwa (sept fois) si on ne l'a pas faite précédemment pour retourner, de nouveau, à Mina et y passer les nuits du 10 au 11 et du 11 au 12 de dhû l-hijja : la foule bigarrée des pèlerins qui ont revêtu leurs habits nationaux connaît un vaste mouvement de flux et de reflux dans cette Minâ où il s'agit encore de lapider les trois stèles (jamarât) les 11, 12 et 13 (au mieux) ou les 11 et 12 (au moins), réservant à chacune les sept cailloutis requis et les sept Allah akbar, en commençant par al-sughrâ (la plus à l'Est) pour passer ensuite à al-wusta et finir enfin par al-'Aqaba.

"Louange à Dieu qui m'a permis d'y parvenir sain et sauf, ainsi que pardonné, y récite le pèlerin. Mon Dieu, c'est ici Mina. et j'y suis venu, moi, Ton serviteur et le fils de Ton serviteur. Je Te prie de m'accorder tout ce que Tu y as accordé à Tes saints. Mon Dieu, je me réfugie auprès de Toi contre toute privation et toute catastrophe qui m'atteindrait dans ma religion et ma vie d'ici-bas, ô Toi qui est le plus miséricordieux des miséricordieux. Que Dieu comble de bénédictions notre Seigneur Muhammad, sa famille et ses compagnons, et leur accorde le salut". En lapidant les stèles "sataniques", il aura soin de répéter cette prière : "Au nom de Dieu. Dieu est le plus grand. Lapidons Satan et ses légions. Mon Dieu, fais que tout cela soit pèlerinage agréé, péché pardonné, course (sa'°y) approuvée, œuvre sainte et agréable, commerce qui ne soit pas sans fruit. Au nom de Dieu. Dieu est le plus grand. Oui, Il a tenu Sa promesse, a fait triompher Son serviteur, a rendu victorieux Ses armées et a défait, seul, les factions ennemies. Il n'y a de Dieu que Dieu et nous n'adorons que lui, sincères dans notre religion envers Lui, même si les Impies y trouvent déplaisir".

On retourne enfin à la Mekke, le 12 ou le 13, pour y faire le tawâf al-wadâ' (la "circumambulation de l'adieu"), rite "recommandé" que tous ont à cœur d'accomplir avant de quitter la "Ville" sainte. Les rites (disjoints ou conjoints) de la 'umra et du hajj sont achevés et l'obligation du pèlerinage, comme telle, a été accomplie. Mais beaucoup de pèlerins se rappellent qu'il y a deux autres "villes saintes" pour eux, quoiqu'à un titre moindre, Médine et Jérusalem (27). Ils quittent donc la Mekke après une dernière invocation où, entre autres supplications, ils disent : "Mon Dieu, c'est ici Ton Temple et je suis Ton serviteur, le fils de Ton serviteur et de Ta servante. Tu m'as fait porter ce que Tu m'as imposé de Ton monde créé et Tu m'as fait marcher en Ta terre jusqu'à me faire parvenir, par Ta grâce, jusqu'à Ton Temple et m'aider dans l'accomplissement des rites (du pèlerinage). Si Tu as été satisfait de moi, que croisse en Toi la satisfaction que Tu as de moi ; sinon, sois-le enfin à partir de maintenant et avant que ma demeure ne s'éloigne de la Tienne. Voici arrivé le moment de mon départ, avec Ta permission, sans que je puisse jamais rien trouver qui remplace Ta personne et Ton Temple. Mon Dieu, fais que la santé soit la compagne de mon corps et l'absence de péché celle de ma religion !... Et donne-moi de T'obéir aussi longtemps que Tu me maintiendras ici-bas !".

Nombreux sont les pèlerins qui se rendent donc à Médine "la lumineuse" (al-Madîna l-munawwara), se souvenant du hadith qui déclare : "Qui réussira à mourir à Médine, qu'il y meure, car personne n'y est jamais mort sans que je ne sois pour lui un intercesseur, au jour de la Résurrection". C'est là que le hajj visitera les tombeaux du Prophète et de ses deux compagnons et premiers successeurs, Abû Bakr et 'Umar. Il retourne alors dans son pays, auréolé désormais de ce titre dont il fera précéder son nom : hajj, celui qui est allé visiter les Lieux Saints. Le second document sur les "vertus" du pèlerinage dira plus en détail tout ce que cela comporte au plan de la psychologie religieuse et d'un certain "renouveau de vie".

## **Valeur morale et sociale du Pèlerinage.**

Comme le rappelle certains auteurs, la "prière du vendredi" ne saurait jamais rassembler qu'un nombre très restreint de Musulmans en un lieu unique : Puisque ce rassemblement ne réalise pas tous les buts que se propose l'Islam, parce que ses avantages sont circonscrits à la population d'une ville ou d'une région déterminée, Dieu a imposé comme Loi aux Musulmans un rassemblement général dans lequel ils se réunissent, venant des autres régions du monde (cf. les Statistiques en Annexe), en un seul lieu, n'ayant tous qu'une religion et un seul but : là, les Savants, les Prédicateurs et les Sages s'attachent à enseigner les ignorants et à mettre dans la bonne voie ceux qui la cherchent ; ils les informent sur la situation des pays qui sont, pour eux, éloignés, leur exposant le niveau atteint par ces nations quant

aux coutumes, aux mœurs et au progrès dans les sciences et les arts. Le pèlerin retourne alors en son pays, muni de nombreuses informations sur ces nations, leur progrès et leur niveau de développement : il s'excite alors à les imiter et à marcher sur leurs traces.

... La visite des Lieux Saints du Pèlerinage rappelle aux Musulmans ce qui advint à Abraham, "l'Ami de Dieu" (khalîl Allâh) : il y fut mis à l'épreuve en se voyant ordonner d'égorger un fils, il se soumit à ce que son Seigneur lui ordonnait et l'enfant se conforma à ce que lui ordonnait son père, acceptant la mort de bon gré, Dieu leur accorda alors de quoi racheter cette vie et changea pour eux le lieu de la tristesse et de l'affliction en un lieu de joie et d'allégresse (28).

... Cette visite leur rappelle encore les origines de l'Envoyé, le berceau de la Mission et l'aide victorieuse que Dieu fournit en ces lieux à son Prophète Muhammad, de telle sorte que les plus grands des Arrogants se soumirent à lui, que les plus puissants des Orgueilleux lui devinrent dociles et que l'Islam se répandit d'un bout du monde à l'autre...

... Lorsque les Musulmans sont rassemblés sur un même pied d'égalité, que leurs cœurs sont sincèrement tournés vers Dieu et qu'ils élèvent, pleins d'espérance, leurs mains vers Lui, alors que leur langue est occupée à supplier et à invoquer de diverses manières, qu'ils se dépouillent des insignes de la grandeur et des vains ornements de ce monde et que, parmi eux, le Grand se tient debout à côté du Petit, et le Riche à côté du Pauvre, alors, oui, Dieu ne les frustrer pas de ce qu'ils recherchaient : ils connaissent là les mérites de l'entraide et de la coopération, comme ils voient s'y fortifier entre eux les liens de l'union et de la concorde" (29).

Ces avantages socio-religieux rejoignent assez bien ce qu'en pouvait exprimer le roi Faysal d'Arabie lorsqu'il accueillait les chefs de délégation au pèlerinage de 1968 : "Musulmans, mes frères, sur cette terre de la pureté où Dieu nous a fait l'honneur de le servir, nous vous souhaitons la bienvenue, implorant le Seigneur d'agréer de tous le pèlerinage qu'ils accomplissent et de les récompenser pour l'obéissance et l'adoration qu'ils Lui vouent de la sorte, pour leur bien, ici-bas comme dans l'au-delà... Nous tous, en tant que musulmans, en ces jours difficiles que nous abordons sous les yeux des ennemis de l'Islam, nous invoquons Dieu pour qu'Il mette la concorde dans nos cœurs, prenne en main notre destin et nous montre la voie la plus droite, celle qui nous rapproche le plus de Lui-même comme aussi du succès en tout ce que nous entreprenons... Notre pure religion est une religion bâtie sur la fraternité, l'amour et la bonté, sur la bienfaisance et l'effort pour créer la stabilité, la paix et le bien pour le monde entier. La religion de l'Islam ne fait aucune distinction entre petit et grand, entre prince et ouvrier, entre noir et blanc elle n'est rien d'autre que la religion de Dieu... En tant que musulmans, nous n'éprouvons aucune inimitié pour personne et nous ne sommes point de ceux qui ont des horizons bornés... " (30).

## **Conclusion.**

Telles sont les valeurs individuelles et collectives du pèlerinage à la Mekke : elles sont nombreuses et chacun peut y privilégier l'une ou l'autre suivant qu'il est porté à souligner les aspects "solidaristes" ou "individualistes", "triumphalistes" ou "mystiques" de l'Islam. Tout ce qui a été dit, dans le présent document, des conditions de réalisation du pèlerinage et de la liturgie très précise suivant laquelle il déroule ses rites, ses prières et ses rassemblements, montre assez que le hajj, en tant que tel, est un de ces "moments" où la sensibilité religieuse musulmane retrouve toute son acuité. Les statistiques manquent, qui nous diraient l'âge des pèlerins, leur appartenance culturelle ou professionnelle, leur "pratique ordinaire" ; il apparaît pourtant que ce pèlerinage n'est pas l'apanage des seuls "traditionalistes" : tout musulman, fût-il "libéré" de bien des rites et de nombreuses "pratiques", éprouve le besoin, arrivé à un certain 'âge (l'âge d'une maturité humaine !), d'entreprendre ce pèlerinage pour l'un ou l'autre des nombreux motifs évoqués ici. Il en revient toujours plus ou moins transformé ; son titre de hâjj le désigne désormais à sa "communauté de base" comme un modèle de croyant qui a "accompli" sa religion. Il serait donc vain de vouloir apprécier l'importance du pèlerinage à la Mekke avec les seuls critères de la sociologie politique, culturelle ou même religieuse. Certes, ce grand rassemblement n'a pas que des significations religieuses ; on n'oubliera pas que l'Islam est à la fois "religion et état" et on comprendra que certains responsables politiques aient voulu en faire, également, un "sommet islamique". Néanmoins, pour le peuple des croyants, c'est d'abord un "événement religieux" sinon "spirituel" : faire le pèlerinage suppose l'acceptation d'un certain nombre de sacrifices, ne serait-ce que des sacrifices financiers. Certains États, d'ailleurs, trop à court de devises étrangères, limitent volontiers le nombre autorisés des pèlerins officiels (31). Nonobstant toutes les difficultés et les conditions d'inconfort (quoique réduites aujourd'hui, grâce aux efforts réels déployés par l'Administration de l'Arabie saoudite : Cité des Pèlerins, etc... ), plusieurs centaines de

mille de Musulmans ; de par le vaste monde, n'hésitent pas, chaque année, à quitter leur foyer et leur pays pour accomplir à la Mekke et autour d'elle les rites du hajj ici décrits et y "ressourcer" leur foi : le Chrétien qui se veut soucieux d'apprécier à leur juste valeur les expériences religieuses que vivent ses frères en humanité, aujourd'hui, se doit d'en connaître le contenu et d'en découvrir l'importance. Un autre document, sur les prières, les vertus, les "voies d'intériorisation" et les "significations" du pèlerinage des Musulmans l'aidera davantage.

Maurice BORRMANS

## NOTES

1. Pour une bibliographie essentielle, on consultera d'abord *l'Encyclopédie de l'Islam* aux articles : hadj (T. 3 de la 2<sup>ème</sup> éd., pp. 33-40), haramayn (t. 3 p. 179) qui sont les deux villes saintes de la Mekke (Mekka, t. 3 de la 1<sup>ère</sup> éd., pp. 506-518) et de Médine (Madîna t. 3 de la 1<sup>ère</sup> éd., pp. 85-95). On y ajoutera les titres suivants :
  - G. H. Bousquet, *Les grandes pratiques rituelles de l'Islam* (Paris, P. U. F., 1949, 134 p. ), pp. 69 à 107.
  - J. Pignal, *Le pèlerinage musulman*, in *En Terre d'Islam* (Lyon), XI, 1936, pp. 78- 89 et 167-181.
  - M. Gaudefroy-Demombynes, *Le pèlerinage à la Mekke*, Paris, 1923, repris pour l'essentiel aux pp. 84-105 de ses *Institutions Musulmanes*, Paris, Flammarion, 3<sup>ème</sup> éd., 1946, 221 p.
 Et on aura recours à la bibliographie détaillée de l'article de l'Encyclopédie (p. 40) ainsi qu'aux chapitres consacrés au Culte musulman dans les principaux livres d'Initiation à l'Islam recommandés par Document *Comprendre* jaune n° 51, du 3/7/1970 : Connaître l'Islam, et dont les auteurs sont Massé, Gardet, Moubarac, Rondot...  
 Mais on utilisera, pour les deux Documents sur le Pèlerinage, le *Dalîl al-hâjj al-musawwar* (Guide illustré du pèlerin), rédigé par Sâlih Muhammad Jamâl à l'usage de tous ceux qui se rendent à la Mekke pour le hajj (La Mekke, 7<sup>ème</sup> éd., 1391/1971, 160 p. ) : c'est l'occasion de remercier ici notre ami Etienne Renaud, de San'a, qui a bien voulu nous communiquer ce "guide" ainsi que bien d'autres renseignements et traductions concernant le hajj.
2. Cf. al-Batanûnî, *al-Rihla l-hijaziyya* (Le voyage au Hijâz), Le Caire, 1910, p. 138.
3. L'intérêt de Muhammad pour le hajj ne s'est exprimé qu'à partir de Médine où, comme chacun sait, le conflit avec les Juifs n'avait fait que grandir pour aboutir enfin à la rupture dont le changement de qibla est la manifestation la plus nette (Coran, 2, 142-145) : c'est alors que, dans la prédication coranique, grandit le rôle d'Abraham comme fondateur du monothéisme primordial (hanîfisme) et comme "bâtitteur", avec Ismâ'îl, devenu alors son fils préféré, de la "maison de Dieu" à la Mekke (Coran, 2, 124-128 ; 14, 35-37 ; 22, 26). Lors d'une trêve, en l'an 7 (mars 624), Muhammad put faire le pèlerinage mineur ('umra) dans sa ville natale (Coran, 49, 24) ; plus tard, après la prise de la Mekke en l'an 8, il délégua Abû Bakr comme chef du pèlerinage de l'an 9. Mais c'est en l'an 10 (l'année de sa mort, 632) qu'il dirigea lui-même le pèlerinage intégral ('umra et hajj) qui, pour lui, fut le "pèlerinage de l'adieu" (hajjat al-wadâ') et qui, pour les Musulmans, est devenu la forme "sunnite" du Pèlerinage islamique.
4. Il semble bien cependant, que cette 'umra, dans l'Arabie antéislamique, devait se faire pendant le mois de rajab (7<sup>ème</sup> mois de l'année lunaire arabe, tombant ordinairement au début de l'été).
5. Cf. le document *Comprendre* blanc à paraître, le Calendrier des Musulmans, et les articles ta'rikh et zamân, dans la 1<sup>ère</sup> éd. de *l'Encyclopédie de l'Islam*, respectivement Supplément pp. 247-250 et tome 4, pp. 1276-1278.
6. Qui pratique le tamattu', s'il ne s'agit pas d'un habitant de la Mekke, doit offrir une victime. A défaut de victime, il lui faudra pratiquer un jeûne déterminé par le Coran lui-même : "Quand vous serez en sécurité, à quiconque fera usage de la 'umra jusqu'au pèlerinage (hajj), incombera ce qu'il (lui) sera aisé (de sacrifier) comme offrande (hady). (Mais) quiconque ne trouvera pas (à sacrifier) se libérera par un jeûne de trois jours durant le pèlerinage et sept jours lors de son retour, (soit) dix jours entiers... " (2, 196). Le mieux est que ces trois jours de jeûne s'achèvent au jour de 'Arafat.
7. Selon les Hanafites, il faudrait alors assurer deux fois la circumambulation et les courses d'as-Safâ à al-Marwa.
8. Cf. l'article ihrâm, dans *l'Encyclopédie de l'Islam*, 2<sup>ème</sup> éd., tome 3, pp. 1078-79 et 1<sup>ère</sup> éd., tome 2, pp. 483-485.
9. "Il n'existe plus sur la terre 'qu'un seul coin absolument interdit à la curiosité des touristes, au prosélytisme des missionnaires et à certaines laideurs que l'Occident a répandues sur le reste du monde. C'est vers ce coin de la terre qu'une fois chaque année se précipitent des nuées de pèlerins, accourant de tous les pays de l'Islam, de façon à se trouver réunis... autour d'une petite colline rocheuse appelée Arafâ et située dans un des déserts les plus brûlants de l'Arabie, aux environs de Mekka" (dans *Le Pèlerinage à la maison sacrée d'Allâh*, par El Hadj Nacir ed-Dine E. Dinét et El-Hadj Sliman ben Ibrahim Baâmar. Paris, Hachette, 1930, cité par J. Pignal, art. cit., p. 78).

10. Les Mekkois et les autres musulmans se trouvant déjà à la Mekke prennent sur place l'ihram du hajj, Mais doivent sortir du "petit territoire sacré" de la Mekke pour prendre celui de la 'umra (pèlerinage mineur qui suppose que l'on soit "hors de la Mekke" pour le faire... à la Mekke en y entrant).
11. C'est la tenue encore actuelle des nomades Danâqil (Afars) de la côte érythréenne et de Djibouti. Ce châle ou ridâ' est passé sous l'aisselle droite de manière à en reporter les deux extrémités par dessus l'épaule gauche pour les laisser ensuite retomber : l'épaule droite demeure ainsi découverte, c'est l'idtibâ'. Il est en outre recommandé de faire une ablution majeure (ghusl) avant d'entrer en ihram.
12. Quant à se couvrir le visage, c'est là chose interdite par tous les Imâm-s sauf ach-Chafi'î qui la déclare permise, pour certaines raisons.
13. Qui est en état de sacralisation ne saurait non plus être partie ou mandataire dans un mariage à contracter ('aqd).
14. Si le pèlerin revêt des habits cousus, se couvre la tête (s'agissant de l'homme) ou le visage (s'agissant de la femme), se taille plus de trois cheveux ou ongles, utilise du parfum pour sa toilette, coupe de l'herbe ou quelque branchage, il lui faut compenser la chose par une victime : immolation d'une pièce de petit bétail. S'il s'est taillé moins de trois cheveux ou ongles, il ne sera obligé que d'une aumône : fournir un repas à un pauvre. S'il pratique la chasse il devra immoler une pièce de gros bétail ou en distribuer la valeur d'échange aux pauvres. Si un mariage a été contracté, nul rachat n'est exigé mais ce mariage est considéré comme nul de plein droit.  
Quant aux relations sexuelles complètes (avec son épouse légitime, cela va sans dire) :  
- Si elles sont accomplies avant la première désacralisation ( : avant de jeter les sept cailloutis sur la stèle d'al-'Aqaba et de se faire raser la tête), le pèlerinage en devient invalide et il faut immoler une pièce de gros bétail ;  
- Si elles sont accomplies après cette première désacralisation, le pèlerinage n'est pas invalide, mais l'ihram en devient invalide : il faut alors se sacrifier, de nouveau en sortant de la zone du harâm pour y rentrer derechef et y accomplir le tawaf de l'adieu. En outre, on doit immoler une pièce de petit bétail (Hanbalites, Mâlékites) ou de gros bétail (Châfi'ites, Hanafites) ;  
- Cependant, si elles sont accomplies après la "station" de 'Arafat et avant la première désacralisation, le hajj n'est pas invalidé, pour les Hanafites : il faut simplement immoler une pièce de gros bétail.
15. L'industrie du Hijâz étant "le pèlerinage" et celui-ci comportant tellement de particularités, on comprend que le rôle des "guides" y soient très important : pratiquement, il s'agit de "guides officiels" dont la liste est fournie par le "Guide illustré du pèlerin". A son arrivée sur le territoire sacré, lors des formalités administratives, le pèlerin doit faire choix de son mutawwif, sinon on lui en désignera un d'office. Des règlements très précis ont été établis par l'administration de l'Arabie saoudite en vue de fixer les prix de transport, d'hébergement et d'accompagnement (cf. les pp. 129 à 160 du "Guide illustré" et le Décret ministériel n° 144 du 5/8/1393 correspondant au 3/7/1973 publié par la *Majallat al-tadâmun al-islâmi*, La Mekke, novembre 1973, 28<sup>ème</sup> année, n° 4, pp. 239-247).
16. C'est pour cela, d'ailleurs, que les femmes y doivent être accompagnées d'un parent au degré prohibé, quand elles font leur pèlerinage (selon les Hanbalites et les Hanafites), tandis que, pour les Châfi'ites et les Mâlékites, la seule condition requise est qu'elles ne soient pas seules mais en groupe et avec une musulmane "de confiance".
17. C'est la talbiya ; cf. sous ce nom, dans *l'Encyclopédie de l'Islam*, 1ère éd., tome 4, pp. 672-673.
18. La Ka'ba ou Temple sacré (Bayt harâm) ressemble à un grand cube dont la base a : 10 mètres sur 12 mètres et dont la hauteur est de 15 mètres, sans fenêtre, vide à l'intérieur (avec seulement deux colonnes ou piliers), avec une porte d'entrée sur la face N. E., à 2 mètres au-dessus du niveau du sol, pas très loin de l'angle Est où est encastrée la "pierre noire" (al-hajar al-aswad 30 centimètres de circonférence). On n'accède à cette porte que par une échelle mobile (daraj ou madraj) qu'on y amène pour les grandes circonstances : les pèlerins n'y ont pas ordinairement accès. La base de la Ka'ba ressemble donc à un losange, dont les diagonales sont orientées suivant les quatre directions cardinales : l'angle Nord est le Rukn 'Irâqî (Irakien), l'angle Ouest est le Rukn Châmi (Syrien), l'angle Sud est le Rukn yamanî (yémenite) et l'angle Est est celui de la "pierre noire". La paroi située entre la porte et l'angle Est de la "pierre noire" s'appelle le multazam. En quittant la face N. E. (celle de la porte), on rencontre la dépression de "l'auge" d'Abraham (mi'jan), puis le Maqâm Ibrahim et enfin la porte des Banû Chayba ; auprès du Maqâm, on trouve le Puits de Zamzam, aux eaux bénéfiques (tradition de la source miraculeuse d'Agar) et le Minbar (chaire à prêcher). Au-delà de la face N. O., il y a un mur de maçonnerie recouvert de marbre, en forme de demi-cercle (un mètre de haut et un mètre et demi d'épaisseur) : c'est le mur d'al-Hatîm, sis à deux mètres de la paroi du Temple. La procession ne passe pas entre lui et ce dernier. Enfin, au-delà du déambulatoire de forme circulaire et entièrement pavé de marbre blanc, des édicules ou Maqâm sont réservés aux "responsables" des Rites hanbalite, malékite et hanafite, lors du déroulement des cérémonies. La Ka'ba est habillée d'une immense housse de brocart noir, pendant l'année c'est la kaswa, apportée par le mahmal, offert chaque année par l'Egypte ; cf. *Encyclopédie de l'Islam*, 1ère éd., tome 3, pp. 128-129), qui est remplacée par une kaswa blanche à partir du 25/28 de dhû l-qa'da, à laquelle est de nouveau substituée la kaswa noire, à la fin du pèlerinage. Cf. l'article Ka'ba dans la même Encyclopédie, 6ème éd., tome 2, pp. 622-630. Pour les références coraniques, voir 2, 125-127 ; 3, 96 ; 5, 2 ; 5, 95 ; 5, 97 ; 22, 26 et 29 ; 28, 57 ; 29, 67 ; 52, 4.

19. Pour les explications à ce sens giratoire, cf. l'art. tawâf dans la même Encyclopédie, 1<sup>ère</sup> éd., tome 4, pp. 738-739 et ce qu'en dit G. H. Bousquet dans *Les grandes pratiques rituelles de l'Islam*, pp. 105-107.
20. La traduction intégrale de toutes les invocations du tawâf, de la course (sa'y) d'as-Safâ à al-Marwa, de la "station" à 'Arafat, etc... sera fournie par le deuxième Document, consacré aux prières et aux vertus du Pèlerinage à la Mekke.
21. Cf. Coran, 2, 125 et 3, 97.
22. Le wuqûf à 'Arafat (voir les deux articles wuqûf, 1<sup>ère</sup> éd., tome 4, pp. 1203-1204, et Arafâ, 2<sup>ème</sup> éd., tome 1, pp. 623-624, dans *l'Encyclopédie de l'Islam*) est presque le point culminant du pèlerinage : n'en reproduit-il pas le rite le plus ancien ? C'est un "devoir de communauté" (fard kifâya), en ce sens que l'Imâm de la Communauté musulmane internationale doit faire en sorte que, "chaque année, un groupe de Musulmans accomplissent le pèlerinage, c'est-à-dire se retrouvent à 'Arafat, car on ne saurait se contenter, pour cet accomplissement, de la seule 'umra à la Mekke" (cf. les commentaires au texte de Khalîl sur les "devoirs de communauté", à propos du jîhad, dans son Mukhtasar ; voir *Etudes Arabes* (IPEA, Rome), n° 32, textes français et arabe, pp. 29-42).  
Le recteur d'al-Azhar, en 1960, S. E. le chaykh Chaltût, résumait ainsi les directives du Fiqh "Il suffit de passer une heure de temps entre midi et le coucher du soleil à 'Arafat. Que l'on soit alors tout entier à Dieu seul, debout, assis ou couché. Il ne suffit pas d'être présent en dormant comme certains l'affirment. Escalader le jâbal al-rahma n'est pas prescrit par la Loi et peut-être dangereux dans la cohue. Il n'est pas nécessaire d'être présent jusqu'à la nuit en sorte que l'on augmente la bousculade au moment du départ de 'Arafat'. Plus précisément, ce wuqûf doit se faire au cours d'une période de temps bien déterminée : depuis le 9 à midi (zawal) - jusqu'à l'aurore (fajr) du jour suivant selon les Hanafites et les Châfi'ites, ou depuis l'aurore du 9 jusqu'à l'aurore du 10 suivant les Hanbalites, ou depuis le coucher du soleil du 9 jusqu'à l'aube du 10 selon les Malékites. Il suffit d'accomplir le wuqûf un moment, pendant cette période, mais il est obligatoire, pour les Hanafites et les Hanbalites, de le prolonger jusqu'au coucher du soleil, si l'on accomplit le wuqûf "de jour". Si l'on venait à quitter les lieux avant le couchant, le hajj serait encore valide, pour eux, mais il faudrait offrir en immolation une pièce de petit bétail "comme compensation". Pour les Malékites, le hajj, dans ce cas, ne serait pas valide".
23. L'Ifada, qui semble perpétuer un rite antique de "course à la poursuite du soleil qui va se coucher", reste donc un rite important, tout comme, à l'aube du 10, la reprise de cette "course" : il apparaît que Muhammad en a simplement changé le "moment" pour en enlever les significations païennes-solaires (avant le couchant dans l'anté-Islam, après le couchant dans l'Islam), d'où l'importance des rubriques rapportées à la fin de la note précédente ! Avant l'Islam, Muzdalifa était connu pour son culte du tonnerre sur le mont Quzah qui en est tout proche. "Quand le soleil s'est couché, on déferle (nafar) vers Muzdalifa, on y fait conjointement les prières du maghrib et du 'icha' et on y passe la nuit jusqu'à l'aube si on est Hanafite, ou jusqu'à minuit si on est Chafi'ite ou Hanbalite, ou l'on y reste le temps d'y faire halte si on est Malékite". On est alors le 10 de dhû l-hijja.
24. Les trois stèles (jamarat) de Mina. symbolisent le démon, Iblis le tentateur, et s'appellent, d'Ouest en Est, la jamrat al-'Aqaba, al-jamrat al-wustâ, et al-jamrat al-sughra : il s'agit de piliers de maçonnerie grossière adossée à la roche, le long du parcours central du bourg. Le 10 de dhû l-hijja, seule la première est l'objet d'une lapidation particulière. Celle-ci se fait "à partir de l'aube du 10, c'est-à-dire le jour des Victimes sacrificielles" (yawm al-adha) bien que les Chafi'ites permettent la chose à partir de minuit, le même jour. Ce rite particulier peut se faire jusqu'au coucher du soleil du dernier des trois jours appelés "jours du tachriq" (ayyam al-tachriq, les 11, 12 et 13 de dhû l-hijja), de jour ou de nuit, toujours selon les Chafi'ites'. Pour les Hanafites, ce rite ne peut s'accomplir que depuis l'aube du 10 jusqu'à l'aube du 11. Il est préférable pour tous de ne point le reporter au-delà de midi, le 10 de dhû l-hijja.
25. Les rubriques du pèlerinage distinguent expressément entre le hady et la udhiya. Le hady est l'oblation (bête offerte aux lieux sacrés : camélidés, bovidés, ovins, caprins) que l'on effectue à titre obligatoire en rachat pour l'ihram enfreint ou un rite omis ou comme compensation dans le cas où le hajj est fait sous sa forme de tamattu' ou de qiran, ou à titre volontaire pour qui entend faire un don pur et simple. La udhiya, par contre (qui a donné son nom à la journée. du 10 de dhû l-hijja) est la "victime sacrificielle" qui est immolée non seulement à Mina mais aussi en tout lieu où des Musulmans célèbrent la "Grande Fête" (al-'id al-Kabîr) ou Fête de l'Immolation "en vue de se rapprocher de Dieu". Dans un cas comme dans l'autre, les rubricistes font des distinctions subtiles pour savoir si la chair de ces oblations ou de ces victimes est "autorisée" pour tous et chacun. On notera qu'aucune prière particulière ne vient accompagner ces "immolations", reprendre le passage coranique de "l'épreuve d'Abraham" (Coran, 37, 102-109) ou s'inspirer de celui-ci pour donner à l'acte d'obéissance d'Abraham et de son fils une valeur d'exemplarité ou de règle au moins liturgique. On lira, dans *l'Encyclopédie de l'Islam*, les articles 'id al-adha' (1<sup>ère</sup> éd., tome 2, pp. 471-472), hady (2<sup>ème</sup> éd., tome 3, pp. 55-56), kurbân (1<sup>ère</sup> éd., tome 2, p. 1195), dhabîha (2<sup>ème</sup> éd., tome 2, pp. 219-220), nadhr (1<sup>ère</sup> éd., tome 3, pp. 862-863).
26. D'où l'expression si fréquente dans les milieux "traditionalistes" en parlant d'une bonne "coupe de coiffeur" où presque tous les cheveux sont enlevés : halqat Minâ, une "tonsure à la Minâ" !
27. Pour la signification de Jérusalem, 3<sup>ème</sup> ville sainte de l'Islam, dans la tradition islamique, à cause de la Mosquée al-Aqsâ, cf. le document *Comprendre* saumon n° 93, du 1/2/1970. : Jérusalem, cité de la réconciliation ou signe de contradiction (article de P. Rondot).

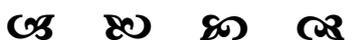
28. Comme on l'a vu à la note 25, cette "appréciation" ne peut venir que d'une méditation directe du Coran, faite par le Pèlerin, car rien, semble-t-il, dans les prières elles-mêmes, ne vient rappeler ces "faits significatifs", hormis la demande de bénédictions sur Muhammad comme sur Abraham et "sa famille".
29. Cf. le livre d'initiation de M. A. Jâd al-Mawlâ M. M. Hafâjî et A. Tantâwî, *al-Qur'ân al-karîm wa l-dîn* (Le saint Coran et la religion), le Caire, 5ème éd., 1932, tome 4, pp. 126-128.
30. Cf. *Etudes Arabes* (IPEA, Rome, Polycopié), n° 19, 1968/2ème trim., pp. 2-7, textes arabe et français. Le roi Faysal s'étendait largement dans ce discours de bienvenue, sur les "forces d'agression" qui sévissent en Palestine où "nos frères selon la religion, la patrie ou le sang, ont vu leurs biens les plus sacrés anéantis et errent çà et là, considérés comme objets de châtement... depuis que les Sionistes ont accaparé notre terre". C'était aussi l'occasion, pour lui, de faire allusion, devant tous, aux vœux récemment adressés par Radio Vatican aux musulmans du monde entier à l'occasion de la fin du Ramadan 1967 (30 décembre 1967) : "L'Islam est la religion de la vérité, de la liberté, de l'entraide et de la tolérance. Et donc, lorsqu'un communiqué fut diffusé du Vatican, à l'occasion du Nouvel An chrétien, par le porte-parole de Son Excellence le Pape Paul, communiqué où il saluait les Musulmans et saluait la religion de l'Islam, les Musulmans l'ont accueilli avec des sentiments de joie, de reconnaissance et de gratitude. Dans ce geste, Frères, nous voyons la réfutation de ce que trament les comploteurs et de ce que tissent les intrigants lesquels qualifient volontiers les Musulmans d'être les apôtres du racisme ou des semeurs de division entre les peuples".
31. Il est certain que l'Arabie n'accepte d'argent qu'en rials saoudiens ou en dollars américains : les pèlerins doivent donc se munir de devises internationales "convertibles". Qu'en a-t-il coûté au pèlerin tunisien pour le hajj de 1972 ? De Tunis, il lui était possible de payer le billet d'avion aller-retour Tunis-Djeddah : 162,7 dinars tunisiens (dont 12,7 de droits d'entrée sur le territoire saoudien), soit à peu près 2440 francs (18 dinars en plus, si un billet pour Médine y est ajouté). Aux pèlerins "officiels" (nombre fixe de 2.000 seulement), la Tunisie permet d'emporter, en devises étrangères, l'équivalent de 150 dinars ; à ceux qui sont enregistrés comme pèlerins, sans plus, l'équivalent de 100 dinars ; à ceux qui partent comme simples touristes, l'équivalent de 50 dinars. En 1972, 7.500 pèlerins tunisiens se sont rendus au Hijâz. Lorsqu'on débarque à l'aéroport de Djeddah, on doit se présenter à la Cité du Pèlerin (madînat al-hujjâz) ; il faut connaître le nom de son mutawwif, lequel est inscrit sur le passeport (celui-ci, remis à un wakîl, sera restitué à la Mekke). Les mutawwif-s, organisés en petits groupes sous la direction de ces wakîl-s, ont une fonction de guides et de contrôleurs à la fois. Les services de police sont bien organisés et omniprésents. Le ryal valant 0,122 dinars tunisiens ou à peu près 1,7 francs, le pèlerin donne au wakîl, avec son passeport, la somme de 84 ryals, salaire de son "guide". L'hébergement à la Cité des Pèlerins est gratuit. De Djeddah à la Mekke, on paie le tanazul (droit spécial) de 11,25 ryals, qui comporte le transport en car. Pour le taxi, il faut y ajouter 5 ryals. La pension à la Mekke se situe entre 200 et 500 ryals, selon l'importance du "séjour" (une dizaine de jours) et le genre de nourriture (nattes et matelas "moussu). Pour le transport la Mekke-'Arafat (deux nuits) : 35 ryals. A Mina, on tue le mouton (qui coûte entre 60 et 100 ryals), ou bien on se met à 7 pour un bœuf (50 ryals par personne). La Mekke - Médine demande un tanazul de 101,25 ryals (60 en plus, si on y va en taxi)? La pension à Médine revient à 40 ou 50 ryals la nuit. On y peut prendre un muzawwir (20 à 50 ryals). A part la pension, la "vie" est moins chère à Médine. Les calculs ici rapportés sont faits sur la base théorique de 50 dinars tunisiens valant 160 dollars et donc 410 ryals, à l'époque (1972).

## Annexe - Statistiques du Pèlerinage à la Mekke par pays

Pour le siècle dernier, on donne les chiffres suivants : 50.000 à peu près en 1853 et 1873, 150.000 en 1873 et 160.000 en 1858. Ce sont là des approximations, tout comme pour les 250.000 de 1926 (année exceptionnelle), et la moyenne oscillant entre 140.000 et 180.000 pour la période de 1957 à 1962. Des statistiques officielles de l'Arabie saoudite donnaient un ensemble de 406.295 pèlerins en 1389/1970, 431.270 en 1390/1971 et 479.339 en 1391/1972, chiffres qui ne comprennent pas les pèlerins venant d'Arabie saoudite même. Sur les 431.270 pèlerins de 1971, on comptait 149.513 femmes ; 138.000 étaient arrivés par voie terrestre, 84.547 par mer et 208.663 par avion.

	1971	1972
<b>Asie</b>		
Afghanistan	1363	10744
Cambodge	-	4
Ceylan	152	40
Chine	-	11
Inde	-	16657
Indonésie	14633	22753
Iran	48367	30299
Japon	404	-
Malaisie	-	10650
Philippines	150	221
Pakistan	38256	23344
Singapour	-	370
Thaïlande	4981	2448
Turquie	3269	23922
Sud-Vietnam	71	27
Autre Pays	-	116
<b>Afrique</b>		
Cameroun	808	916
Somalie	19	1502
Tanzanie	-	544
Tchad	2034	4806
Togo	111	140
Uganda	940	760
Zaïre	7	20
Zambia	3363	-
Autres pays	85	97
<b>Maghreb &amp; Moyen Orient</b>		
Algérie	3960	8894
Bahrein	2418	2297
Egypte	11490	29171
Emirats	2201	3911
Irak	-	17628
Jordanie	10090	15933

	1971	1972
Afrique Centrale	121	229
Afrique du Sud	1951	2285
Côte d'Ivoire	567	997
Dahomey	488	475
Ethiopie	2955	2317
Gambie	-	389
Ghana	402	443
Guinée	2631	2168
Haute-Volta	540	869
Kenya	-	500
Libéria	85	60
Madagascar	31	37
Mali	113	1226
Mauritanie	724	792
Ile Maurice	-	131
Niger	1827	3206
Nigeria	35187	44061
Sénégal	2422	2569
Sierra Leone	353	391
Kuwait	8072	8370
Liban	6712	6404
Libye	11835	16861
Maroc	10640	15463
Oman	1569	2262
Palestine	838	901
Sudan	14865	29004
Syrie	42339	27045
Tunisie	4407	7500
Yemen	50269	60358
Yemen sud	2103	9320
<b>Autres pays</b>		
Espagne	32	106
France	372	514
Grande-Bretagne	786	934



S. M. A. Comprendre  
20, rue du Printemps  
PARIS  
C. C. P. : 15 263 74